FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/03 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/02 du 6 septembre 2017,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CHAZEAU, administrateur général des finances publiques, agent comptable de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, fondé de pouvoir, pour les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.

Article2:

La présente décision abroge et remplace la décision N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/02 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 21 novembre 2017

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr